

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le quatorze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges MONNIER**, doyen de l'assemblée, puis de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

**PRESENTS**

<b>CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE</b>	Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CU GRAND PARIS SEINE ET OISE</b>	François DAZELLE, PRESIDENT Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT

**ABSENTS EXCUSES**

<b>CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE</b>	Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CU GRAND PARIS SEINE ET OISE</b>	Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communautés non représentées : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>14</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>2</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>15</b>

## RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022

**Monsieur MONNIER**, doyen de l'assemblée, ouvre la séance à 19h00.

**Monsieur PRELOT**, benjamin de l'assemblée, représentant la CU GPS&O, est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur MONNIER**, rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Election du Président
- Délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau
- Indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents
- Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Remplacement d'un de ses membres
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service – Ingénieur et Technicien déchets du Syndicat
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021
- Délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie - Avenant n°16
- Adhésion à l'association « L'énergie de nos déchets » et désignation de représentants du syndicat au sein de l'association
- Questions diverses

### **ELECTION DU PRÉSIDENT**

**Monsieur MONNIER** présente le rapport, qui est le suivant :

*Compte tenu du décès de Monsieur Jean-Luc GRIS, Président du syndicat, intervenu le 8 mai 2022, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président pour le syndicat.*

*Avant de procéder aux opérations de votes, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection du Président et son rôle.*

- Modalités d'élection du Président :

*La séance au cours de laquelle est élu le Président est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge.*

*Les délégués du comité élisent leur Président au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

- Rôle du Président :

*Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.*

*À ce titre, il est chargé d'exécuter les délibérations prises par le Comité Syndical, il préside et dirige les débats des séances du Comité, il est l'ordonnateur du Syndicat et assure la gestion des services en tant que chef du personnel.*

*Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du bureau.*

*Enfin, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité. Il doit alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.*

*Les délégués titulaires intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur candidature soit lors de la séance, soit préalablement à celle-ci, en adressant un mail au secrétariat général des syndicats intercommunaux à l'adresse : [agnes.chevalier@unilys.fr](mailto:agnes.chevalier@unilys.fr) ou par courrier au siège du syndicat : Syndicat intercommunal VALOSEINE - 16, rue de Pontoise - 78101 Saint-Germain-en-Laye.*

Monsieur MONNIER annonce que la candidature de Monsieur DAZELLE a été reçue par le secrétariat du syndicat. Il donne la parole à Monsieur DAZELLE.

**Monsieur DAZELLE** fait observer que succéder à Monsieur GRIS est forcément un moment politique, mais également personnel, qui le touche.

Il précise qu'il a appris à connaître Monsieur GRIS à la CU GPS&O depuis 2016 et, de manière plus proche, à partir de 2020 lorsqu'il l'a rejoint dans le groupe que ce dernier présidait au sein de la CU.

Il tient à souligner que Monsieur GRIS était un homme intègre et animé par le seul intérêt général des habitants et que lui-même s'est retrouvé pleinement dans cette vision et cette pratique de la politique locale.

Il indique qu'après le décès de Monsieur GRIS, et juste au début de l'été, la Présidente de la CU l'a contacté pour lui proposer de prendre la présidence du syndicat VALOSEINE. Il fait remarquer aux élus qu'en toute honnêteté, il a été surpris, qu'il a réfléchi à cette proposition et l'a finalement acceptée en précisant qu'il souhaitait faire confiance à l'équipe actuellement en place, totalement et pleinement compétente. Il poursuit en signalant qu'il a eu un échange avec Monsieur VENUS, car il ne pouvait envisager d'accepter ce poste sans en avoir discuté avec lui. Il souligne que la réussite de VALOSEINE, c'est avant tout un collectif et tient à préciser clairement qu'il s'inscrira dans ce qui a été mis en place et qu'il proposera de maintenir les membres du bureau actuel ; en effet, leurs compétences et leur complémentarité sont avérées et il aura besoin du soutien et de la contribution de tous pour la réussite de VALOSEINE.

Il fait observer qu'assumer une présidence signifie rentrer directement dans les projets et dans la gestion ; il ajoute qu'il a conscience que les projets ont déjà été initiés, tout en soulignant qu'il reste encore des modalités à définir ou à préciser. Il insiste sur le fait que, si les élus lui font confiance, il s'y emploiera avec chacune et chacun d'entre eux ainsi qu'avec les membres du bureau et qu'il aura besoin de toutes les forces en présence.

Il rappelle les différents projets déjà mis en œuvre et cite tout d'abord la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, début 2023 avec une solution transitoire sur le centre de tri actuel CYRENE, de Triel sur Seine, qui restera en activité jusqu'à la livraison d'un nouveau centre sous une forme et un mode de gestion qui reste à déterminer. Il ajoute que ce projet est possible grâce au soutien financier de CITEO aujourd'hui acté et acquis.

Il poursuit avec la préparation du renouvellement de la DSP concernant le centre de production énergétique d'AZALYS à partir de 2025, échéance qui va arriver très vite.

Il évoque également l'étude pour valoriser la chaleur produite et disponible de l'usine AZALYS en vue de l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain, ainsi que la consolidation des partenariats de VALOSEINE avec d'autres syndicats comme le SMIRTOM du Vexin et, éventuellement, avec d'autres syndicats du Val-d'Oise notamment. Il signale que cette liste n'est bien évidemment pas du tout exhaustive.

Il fait ainsi remarquer que les sujets ne manquent pas et ne manqueront pas. Il indique que ces réflexions et ces projets bénéficient aujourd'hui d'un cadre clarifié et plus apaisé d'un point de vue budgétaire.

Il aborde également le sujet de la dette toxique, qui a été maîtrisée, permettant de construire une vision pluriannuelle plus sereine et d'être au clair sur les marges de manœuvre financières de VALOSEINE. À ce titre, il tient à souligner l'énorme travail mené par Monsieur VENUS et Monsieur PIERRET, sous la présidence de Monsieur GRIS, et les remercie très sincèrement.

Il répète qu'il souhaite porter, avec les élus du syndicat et avec les membres du bureau actuel, les projets multiples et passionnants, projets qui sont à la fois techniques, juridiques financiers ou humains. Il insiste sur le fait qu'eu égard aux compétences requises, le concours de tous les représentants du syndicat et des intercommunalités est absolument indispensable, auquel il ajoute l'ensemble des collaborateurs d'Unilys sous l'impulsion de son Directeur Général. Il confirme qu'il aura besoin de la mobilisation de toutes et tous pour continuer à faire avancer VALOSEINE et assure chacun de son engagement et de sa volonté à porter les actions du syndicat de la manière la plus efficace dans l'intérêt du plus grand nombre.

Il termine sa prise de parole en remerciant Monsieur HONORE, Maire d'Achères, ici présent, pour sa confiance et son soutien quant à cette démarche et ajoute qu'il est chanceux de l'avoir pour maire.

Il remercie tous les élus pour leur écoute.

**Les élus** applaudissent Monsieur DAZELLE.

**Monsieur MONNIER** remercie Monsieur DAZELLE et demande si d'autres candidats se manifestent pour occuper le poste de Président du syndicat VALOSEINE.

Il indique que Monsieur VENUS et Monsieur PIERRET ont donné respectivement leur pouvoir à Monsieur CAZERIS et à Monsieur DAZELLE

Sans aucun autre candidat, il est procédé au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	: 15
Bulletins blancs et nuls:	0
Suffrages exprimés	: 15
A obtenu	: 15 voix

**Monsieur DAZELLE** est élu, à la majorité absolue et au premier tour, Président du Syndicat VALOSEINE, et immédiatement installé.

**Monsieur MONNIER** le félicite et lui cède alors la présidence.

**Le Président** remercie tous les membres et délégués ici présents pour leur confiance qui le touche et l'oblige pour la suite.

Il remercie également les Présidents des deux intercommunalités, la CA Saint-Germain Boucles de Seine et la CU Grand Paris Seine et Oise, pour leur soutien et leur confiance. Il répète, comme il l'a déjà indiqué précédemment, que ce sera un travail de tous les instants avec l'ensemble des élus.

Il précise que le conseil communautaire de la CU GPS&O ayant été renouvelé, il salue les nouveaux délégués de ce comité qui sont Monsieur CHAMPAGNE, Monsieur GUILLAUME et Monsieur NEDJAR. Il remercie particulièrement Monsieur CHAMPAGNE, Vice-président chargé de la gestion des déchets à la CU GPS&O, pour sa présence ce soir.

Il termine en soulignant que son objectif est de travailler en coordination intense et rapprochée sur tous ces sujets utiles, déjà évoqués, pour l'intérêt général qui anime tous les élus.

## **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer, au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ». Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à travers le compte-rendu des actes administratifs présenté en séance.

Pour faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé au comité syndical de bien vouloir déléguer au Président et au bureau les affaires qui suivent :

### **1/ Délégation au Président pour :**

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- signer les contrats pour les remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
  - des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvé par le comité syndical,

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière.

*Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.*

## **2/ Délégation au Bureau pour :**

- *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,*
- *Négocier des emprunts,*
- *Décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,*
- *Conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.*

*Le comité est appelé à statuer sur ces propositions.*

**Le Président** indique que ces compétences sont totalement identiques à celles qui prévalaient auparavant.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau.

## **INDEMNITÉ DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes.*

*Le décret du 25 juin 2004 fixe le montant maximal de ces indemnités, calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut terminal a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.*

*Compte tenu de l'élection du nouveau Président du Syndicat, il convient de fixer les conditions de versement de l'indemnité liée à cette fonction.*

*Pour les syndicats de communes dont la population est supérieure à 200 000 habitants, les taux maximums applicables sont les suivants :*

- *Pour le Président : 145 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui donne à ce jour, respectivement un montant maximum d'indemnités de 5 836,97 €.*

*Pour rappel, par délibération n° 160920-7 en date du 16 septembre 2020 et dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats intercommunaux, le syndicat avait décidé de limiter les taux du maximum autorisé, et de fixer les taux suivants, pour le Président : 35,07 % soit 1 364,01 €.*

*Il est proposé de conserver ce taux, ce qui avec l'augmentation récente du point d'indice de la fonction publique porte le montant de l'indemnité à 1 411,74 €.*

*Pour mémoire, par cette même délibération n°160920-7, avait été voté, pour chacun des Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président, le taux suivant : 16,36 %.*

*Le comité syndical est appelé à statuer sur ces propositions.*

**Le Président** souligne que les mêmes taux d'indemnités ont été conservés.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents.

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – REMPLACEMENT D'UN DE SES MEMBRES**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Afin d'améliorer la participation des habitants et des usagers à la vie des Services Publics, la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, impose aux EPCI de plus de 50 000 habitants la création d'une CCSPL.*

*Par délibération en date du 3 février 2021, avaient été désignés membres de la CCSPL du syndicat VALOSEINE, Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Aliou GASSAMA et Monsieur Mark VENUS.*

*Suite aux résultats des élections partielles intégrales de Mantes-la-Jolie, le 15 mai 2022, Monsieur Aliou GASSAMA a perdu sa qualité de conseiller communautaire et ne fait, de ce fait, plus partie des élus du Syndicat VALOSEINE.*

*Il convient donc de désigner une autre personne afin de le remplacer au sein de la CCSPL.*

*Préalablement, il est nécessaire de rappeler le rôle et la composition de cette commission :*

- Rôle de la CCSPL :

*La commission est consultée obligatoirement pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.*

*Elle doit également examiner chaque année :*

- *Le rapport établi par le délégataire de service public ;*
- *Le rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.*

*La majorité des membres de la commission peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration du service public de traitement des déchets dont la gestion relève du syndicat.*

*Elle peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

- Composition de la CCSPL :

*L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la CCSPL est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales.*

*Cette commission est composée de :*

*- Trois usagers membres d'associations locales à désigner par le Président parmi les associations suivantes. Pour rappel, par délibération en date du 3 février 2021 ont été désignés des usagers membres des associations suivantes :*

- ✓ *Yvelines Environnement ;*
- ✓ *Les ateliers de l'environnement et de la démocratie ;*
- ✓ *Les amis de Triel*

*- Trois délégués du comité syndical.*

*Les délégués intéressés par la fonction de membre de cette commission sont invités à présenter leur candidature soit lors de la séance du comité, soit préalablement à celle-ci par mail au secrétariat général des syndicats intercommunaux, à l'adresse suivante : [agnes.chevalier@unilys.fr](mailto:agnes.chevalier@unilys.fr) ou par courrier au siège du syndicat : VALOSEINE - 16, rue de Pontoise – 78101 Saint-Germain-en-Laye.*

**Le Président** demande si des candidats de la CU GPS&O souhaitent remplacer Monsieur GASSAMA au poste de deuxième titulaire dans la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui siège une fois par an.

**Monsieur FONTAINE** se propose pour occuper ce poste.

Le comité vote, à l'unanimité, la nomination de Monsieur FONTAINE dans la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en remplacement de Monsieur GASSAMA.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2022**

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

## **COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT**

**Le Président** présente les décisions suivantes :

### **Décision n° 07/2022**

*Objet : Marché SID22C – Organisation de visites sur le centre Cyrène et présentation de Tryon – Signature*

*Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation d'organisation et animation de visites sur le centre multi-filières CYRENE à Triel-sur-Seine et présentation rapide de l'installation TRYON de micro-méthanisation à Carrières-sous-Poissy au la société « Suivez le guide » sis 13 rue Charles Rivière 44400 Reze Cedex, et de signer en conséquence le marché afférent.*

*Durée du marché : du 1er juin 2022 au 30 juin 2023.*

*Montant forfaitaire : 4 620 euros HT, soit 5 544 euros TTC.*

*Prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro et un maximum de 30 000 euros HT.*

### **Décision n° 08/2022**

*Objet : Marché SID22D – Acquisition d'un véhicule Peugeot 2008 – Signature*

*Il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion Peugeot 2008 1.5 BlueHDi 100 ch S&S BVM6, Active Business auprès de la société Carnext.com Fr sis 5-7 avenue Louis Pasteur ZI Pariwest CS 10186 - 78313 Maurepas Cedex.*

*Montant total : 12 492,00 euros HT, soit 15 382,76 euros TTC, incluant les frais de carte grise et d'immatriculation.*

*Date de mise à disposition : 15 juillet 2022.*

### **Décision n° 09/2022**

*Objet : Marché n°SID22F – Travaux de réfection de voirie au centre Cyrène – Signature*

*Il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de voirie au centre Cyrène, travaux non pris en charge financièrement par le délégataire, conformément à l'article IV.7.1 du contrat de Délégation de Service Public du 30 juin 2014 entre le délégataire GENERIS et le syndicat VALOSEINE.*

*Il a été décidé confier la réalisation de ces travaux à la société SRBG sis Cité du Grand Cormier – BP 20878 – 78108 Saint-Germain-en-Laye cedex.*

*Montant total des travaux : 37 101,90 euros HT, soit 44 522,28 euros TTC.*

### **Décision n° 10/2022**

*Objet : Marché n°SID22G – Elaboration d'une cartographie des collectivités et des centres de tri dans le cadre du projet de restructuration du centre de tri CYRENE de VALOSEINE.*



*Il s'est avéré nécessaire de réaliser une cartographie SIG des collectivités et centres de tri, dans la perspective d'apporter un support d'aide à la décision à jour pour le projet de restructuration du centre de tri de VALOSEINE, dans le cadre de l'obligation réglementaire de passage aux extensions de consignes de tri ;*

*Sa proposition étant économiquement la plus avantageuse, il a été décidé de confier cette prestation à la société Trident Service 15 allée des Sablières 78290 CROISSY SUR SEINE.*

*Montant total de la prestation : de 5 940 euros HT, soit 7 128 euros TTC.*

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

### **AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE D'UN VÉHICULE DE SERVICE – INGÉNIEUR ET TECHNICIEN DÉCHETS DU SYNDICAT**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le Syndicat est propriétaire d'un véhicule Peugeot 208 immatriculé CP-492-ZP.*

*Ce véhicule est affecté aux agents d'Unilys afin d'effectuer des déplacements professionnels durant les heures de travail (réunions mensuelles de suivi d'exploitation dans le cadre des deux DSP, visites inopinées, rendez-vous avec les prestataires, réunions de chantier, rendez-vous avec les services de la CASGBS et de la CUGPS&O, visites de site, etc.).*

*Tout agent des syndicats, disposant d'un permis de conduire, peut utiliser le véhicule.*

*Le Directeur Général des Services est donc chargé de dresser la liste des agents autorisés à utiliser les véhicules de service.*

*Compte tenu de leurs missions les amenant régulièrement à se rendre à des rendez-vous ou réunions extérieurs sur des créneaux horaires pouvant être matinaux ou se prolonger tard dans la soirée, et pour optimiser le fonctionnement du service, le trajet travail/domicile serait donc nécessaire pour l'Ingénieur et le Technicien déchets du Syndicat.*

*L'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'est pas possible y compris le week-end ou en période de congé.*

*Il est donc proposé au comité de bien vouloir adopter le règlement susmentionné pour l'utilisation du véhicule de service.*

Sans observations, le comité syndical vote à l'unanimité l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service – ingénieur et technicien déchets du syndicat.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*L'écart de 436 k€ sur les résultats constatés entre le compte de gestion et le compte administratif depuis la dissolution du SIVaTRU fait l'objet d'une régularisation dans cette présente délibération et lors du BS 2022. Il correspond à la part SIDRU de l'excédent 2019 du SIVaTRU repris trop tôt lors du BS 2020 de VALOSEINE (ex SIDRU).*

*Les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants :*

Section d'investissement			Inscription comptable
Dépenses	A	5 629 523,62 €	D001
Déficit n-1	B	284 484,25 €	
Recettes	C	3 303 304,84 €	
<b>Déficit</b>	<b>D=C-A-B</b>	<b>- 2 610 703,03 €</b>	
RAR - Dépenses	E	512 342,08 €	
RAR - Recettes	F	47 110,20 €	
<b>Déficit</b>	<b>G=D+F-E</b>	<b>- 3 075 934,91 €</b>	
<i>après prise en compte des RAR</i>			
Section de fonctionnement			
Dépenses	H	20 439 386,72 €	
Recettes	I	25 236 997,21 €	
Excédent n-1	J	3 838 751,58 €	
Excédent 2019 Ex Sivatru repris à tort	K	-436 708,78 €	
<b>Excédent</b>	<b>K=I+J-H+K</b>	<b>8 199 653,29 €</b>	
Affectation des excédents de fct en invst	G	- 3 075 934,91 €	R1068
Excédent fct après affectation	=K-G	5 123 718,38 €	R002

Il est proposé au comité de reprendre les résultats comme suit :

- Report du résultat la section d'investissement à l'article 001 déficit d'investissement reporté : - 2 610 703,03 €
- Report de la section de fonctionnement de 8 199 653,29 € comme suit :
  - En section d'investissement : à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de 3 075 934,91 € ;
  - En section de fonctionnement : à l'article 002 d'un excédent de 5 123 718,38 €.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS MULTI-FILIÈRES CYRENE ET D'UNE DÉCHETTERIE - AVENANT N°16**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

Le SIVaTRU, auquel se sont depuis substitués Syndicat Intercommunal VALOSEINE et le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU), a confié à la société GENERIS l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés Cyrène, par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour une durée de 9 ans.

A la suite de la dissolution du SIVaTRU, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) a adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU) pour la partie de son territoire composée des communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. Les membres du SIVaTRU sont convenus que la CU GPS&O deviendrait propriétaire du Centre multi-filières Cyrène installé à Triel-sur-Seine. Dans le cadre des transferts de compétence, le SIDRU, devenu VALOSEINE en septembre 2020, est désormais propriétaire du Centre multi-filières Cyrène.

*Parallèlement, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA SGBS) a adhéré au (SITRU) pour la partie de son territoire composée des communes de Maisons-Laffitte et Le Port-Marly.*

*Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, VALOSEINE et le SITRU se sont substitués au SIVaTRU dans le cadre de l'exécution de la DSP en cours, les deux syndicats devenant co-délégués de fait vis-à-vis du délégataire dans le cadre de l'exécution de la convention.*

*En juin 2022, le SITRU a indiqué souhaiter ne plus avoir recours aux prestations du Centre multi-filières CYRENE et donc entendait se retirer de la convention de la DSP.*

*Les parties constatent que les apports des membres du SITRU ne représentent qu'une partie très limitée des tonnages de déchets traités sur le Centre multi-filières CYRENE (moins de 10 %). En conséquence, à l'issue de la convention de DSP, l'ensemble des biens du service feront exclusivement leur retour à VALOSEINE. Ainsi et au regard de la durée résiduelle de la convention, le retrait du SITRU n'entraînerait pas une modification substantielle de la Délégation de Service Public en cause.*

*Par conséquent, il est demandé au comité d'approuver l'avenant n° 16 à la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchetterie, actant de la sortie du SITRU, et d'autoriser le Président à signer celui-ci.*

**Monsieur LE BEULZE** explique que cette délégation permet aux deux communes qui ont décidé, au moment de la dissolution du SIVaTRU, d'adhérer au SITRU, de sortir d'un mécanisme de co-délégation, que VALOSEINE partageait avec le SITRU, de cette DSP qui trouvera son terme au 30 juin 2023. Il précise qu'il s'agit d'anticiper de six mois la sortie de co-délégation du SITRU, permettant au syndicat de disposer librement de la continuité apportée au contrat qui lie aujourd'hui VALOSEINE avec GENERIS, exploitant du centre de tri, pour la période qui sera postérieure au 30 juin 2023.

**Le Président** confirme que VALOSEINE devient le seul délégant dans le cadre de cette DSP.

Sans questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'avenant 16 à la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie.

## **ADHÉSION À L'ASSOCIATION « L'ÉNERGIE DE NOS DÉCHETS » ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*L'association « L'Energie de nos Déchets » est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à durée illimitée, ayant pour objet de promouvoir la valorisation énergétique des déchets et d'informer et sensibiliser les acteurs du secteur, les partenaires institutionnels, les décideurs et le grand public.*

*L'association entend traiter globalement les questions relatives à la gestion, au traitement et à la valorisation des déchets dans un dialogue à même d'apporter des solutions concrètes et de porter les expériences de chaque membre, permettant la mutualisation des données et des compétences entre acteurs publics.*

*Il s'agit d'une structure de réflexion, d'action, de propositions et d'échanges, prioritairement entre les collectivités locales et leurs groupements intervenant dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets ménagers au titre de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales. L'association est également ouverte, de façon non prioritaire, aux autres entités intervenant dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets.*

*La cotisation annuelle et le droit d'entrée sont définis par l'Assemblée générale de l'association. Elle est estimée à 0,0064 euros par habitant pour l'année 2022.*

*Le Syndicat adhérent comme « membre fondateur » doit désigner, pour siéger aux instances délibératives de l'association :*

- un représentant titulaire, en lieu et place du Président du syndicat.
- un représentant suppléant.

*Les délégués intéressés par cette fonction sont donc invités à présenter leur candidature soit lors de la séance, soit préalablement à celle-ci, en adressant un mail au secrétariat général des Syndicats intercommunaux, à l'adresse suivante : [agnes.chevalier@unilys.fr](mailto:agnes.chevalier@unilys.fr) ou par courrier au siège du syndicat : VALOSEINE - 16, rue de Pontoise - 78101 Saint-Germain-en-Laye*

**Monsieur LE BEULZE** explique que cette nouvelle association a vu le jour sous l'initiative de Monsieur Philippe MARINI Maire de Compiègne et Président du Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO), ce dernier étant équivalent à VALOSEINE.

Il précise que l'objectif est de permettre aux collectivités locales, qui sont propriétaires d'établissements producteurs d'énergie, ou qui ont le projet de se doter d'un outil de cette nature, de mettre en place un espace de discussion avec le gouvernement, afin de faire évoluer un certain nombre d'items, en particulier la TGAP qui pèse sur ces activités. Il informe que ces collectivités sont à la tête d'établissements produisant de l'énergie qui fait défaut aujourd'hui et sont taxées au titre « d'activités polluantes », ce qui semble incongru. Il souligne que chacun est conscient que l'objectif est de pénaliser l'incinération, d'encourager les circuits courts et la revalorisation des matières, mais, simultanément, des centres d'enfouissement sont fermés.

Ainsi, il précise que ce groupement, dont les établissements membres fondateurs pèsent environ 10 millions d'habitants en France, a l'espoir que les discussions soient positives avec le gouvernement. Il ajoute que le deuxième axe de réflexion de ce club, à l'échelle nationale et après la découverte que beaucoup de territoires en France ne sont pas couverts par des centres de valorisation énergétique (CVE), concerne la problématique de réponses aux besoins qui est d'autant plus prégnante qu'elle est difficile en raison de la réputation négative de ces centres, avec beaucoup d'erreurs d'appréciations sur la nature de leurs activités. Il est donc difficile, pour un certain nombre d'établissements en France, de proposer aujourd'hui à l'État d'autoriser l'ouverture de nouveaux CVE. Ainsi, ce deuxième objectif est d'être en capacité de développer des actions de communication au niveau national pour démontrer que cette activité de valorisation n'est pas polluante et qu'en plus, elle produit de l'énergie à un moment où la France en a particulièrement besoin. Il ajoute que, de fait, VALOSEINE, au travers de cette délibération, ferait partie des EPCI fondateurs de ce club, au côté de Monsieur MARINI.

**Le Président** demande quel est le montant de cette adhésion.

**Monsieur LE BEULZE** répond que la cotisation est de 0,0064 € par habitant et qu'elle serait donc d'environ 3 000 € par an pour les 450 000 habitants de VALOSEINE.

**Le Président** demande qui est candidat au poste de représentant titulaire pour VALOSEINE, en lieu et place du Président du syndicat, ainsi qu'à celui de représentant suppléant.

Il fait remarquer que Monsieur VENUS participe déjà à ces réunions et propose de le désigner comme membre titulaire.

**Monsieur CASERIS** propose sa candidature au poste de représentant suppléant.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat à l'association « l'énergie de nos déchets » et désigne, pour représenter VALOSEINE au sein de l'association, Monsieur VENUS représentant titulaire et Monsieur CASERIS représentant suppléant.

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** annonce que le prochain comité aura lieu le 25 octobre à 19h et sera normalement précédé d'une commission consultative des services publics locaux à 17h30.

Il annonce qu'une visite, à l'initiative d'AZALYS et du centre CYRENE, va être organisée pour les élus et précise que des propositions de dates vont leur être faites.

Sans questions diverses, **le Président** lève la séance à 19 h 30.

### Signatures :

**Charles PRÉLOT**

Secrétaire de séance

**François DAZELLE**

Président du syndicat intercommunal